

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-584

présenté par  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

- I. – La dernière phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par les mots : « et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans des exploitations situées en Corse ».
- II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation sont des outils de politique économique centraux pour l'attractivité de la France dans le domaine technologique.

Or, parmi les mesures fiscales spécifiques à la Corse dont bénéficient les entreprises, aucune ne concerne la R&D et l'innovation. Pourtant, l'examen des données économiques est sans appel : la Corse accuse un retard signalé en matière de R&D privée, quel que soit l'angle d'observation.

La Corse est la dernière région Française en termes de dépenses de recherche et développement (R&D). Son ratio R&D/PIB est même inférieur de 40 % par rapport aux départements d'Outre-mer, classés avant-derniers. Elle a également le ratio le plus faible parmi les grandes îles méditerranéennes occidentales (Sardaigne, Crète, Sicile, Baléares). Enfin, si l'on mesure l'écart de ratio R&D/PIB entre ces îles et leurs moyennes nationales respectives, la Corse est de loin la dernière.

- La part des dépenses en R&D dans les pays de l'Union européenne (28 pays) est de 2% du PIB et de 2,26% en France.
- En 2013, le personnel de R&D, tous secteurs confondus, représentait pour la moyenne de l'UE-28 était de 1,1 %.
- La Corse a un PIB/habitant dans la moyenne des habitants de l'UE mais la part des dépenses en R&D y est de 0,4% du PIB.

Cet amendement a pour objectif d'étendre à la Corse le dispositif, prévu par la loi de finance pour 2015 en faveur des départements d'outre-mer, qui majore les taux du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation afin de compenser la faiblesse des investissements R&D propre aux îles et zones périphériques.

Le taux du crédit d'impôt est ainsi porté, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à 40 % (au lieu de 20 %) pour les dépenses d'innovation.

La Corse est sans conteste la région qui a le plus besoin d'une majoration du CIR et CII pour accroître ses investissements en R&D et ses emplois qualifiés.

Disposer d'un environnement fiscal favorable à la R&D privée sera un premier et grand pas en faveur d'un écosystème favorable aux entreprises technologiques.